

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
27 FEVRIER 2020

x x x

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-neuf heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Pascal Thuaud, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet, M. Vincent Corbes, M. Laurent Ouvrard, M. Raphaël Romi, M. Franck Nicolon, M. Olivier Jehanno. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Antoine Catananti), M. Dominique Poilane (procuration à M. Bernard Bellanger), M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Cyrille Paquereau), Mme Dorothee Butruille, Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Nicolas Cousseau, Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Patricia Mary, M. Richard Bellier

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services, Mme Perrine Pire, Directrice Générale Adjointe et Mme Karine Dumortier, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 21 février 2020

x x x x x

Après le mot d'accueil, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des 5 pouvoirs déposés.

x x x

› **Étude et vote du Procès-verbal issu de la séance du 14 novembre 2019**

Monsieur Nicolon souhaite apporter une modification au sein du Procès-Verbal du 14 novembre concernant le sujet « Adoption d'un programme de travaux de mise en sécurité du Tivoli » : il indique que la référence à Monsieur le Maire n'apparaît pas et fait part du caractère récurrent de cette remarque. Une modification sera apportée à la page 22 du Procès-Verbal.

Sans autre observation, le procès-verbal du 14 novembre est adopté à la majorité, 6 voix contre.

› **Étude et vote du Procès-verbal issu de la séance du 12 décembre 2019**

Sans observations, le procès-verbal du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 20.02.01

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Décisions budgétaires

♦ *Adoption des comptes de gestion 2019 présentés par le Comptable public*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 38 du Décret du 23 janvier 1975, les comptables principaux du budget de l'État, des Collectivités locales et des Établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes, comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par Madame Maryse UDOVICIC, Trésorière en poste à Clisson. Il précise que les Comptes de Gestion, établis par cette dernière, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31;

VU le Compte de gestion présenté par Madame Maryse UDOVICIC, Trésorière municipale;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel il se rapporte;

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation par le juge administratif;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier;

ET après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2019;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » en date du 18 février 2020;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte les Comptes de Gestion du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, présentés par Madame la Trésorière pour l'exercice 2019, et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs, pour le même exercice;

PRÉCISE que ces Comptes de Gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Catananti souhaite remercier les services pour le travail qui a été effectué.

Monsieur Nicolon indique que le compte de gestion ne représente qu'une lecture comptable de la gestion des finances.

Délibération n° 20.02.02

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Étude et arrêt des comptes administratifs 2019 présentés par Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10;

VU la Délibération n°19.03.10 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019, pour le Budget principal et les Budgets annexes de la Ville;

VU la Délibération n°19.11.06 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019, approuvant la clôture du budget annexe 'Assainissement' au 31 décembre 2019 suite au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération;

VU la Délibération n°19.12.04 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, approuvant la clôture du budget annexe 'Eau Potable' au 31 décembre 2019 suite au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, adoptant les Comptes de Gestion de l'exercice 2019 présentés par le Comptable public;

VU les projets de comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019;

CONSIDÉRANT que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance;

CONSIDÉRANT que les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ont été établis par Monsieur Xavier Bonnet, Maire;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » en date du 18 février 2020;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (6 abstentions),**

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2019.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations de l'exercice 2019	Fonctionnement	6 739 147,49 €	7 986 990,39 €	1 247 842,90 €
	Investissement	6 721 670,87 €	5 202 048,47 €	-1 519 622,40 €
Reports de l'exercice N-1 (2018)	Fonctionnement		2 905 566,15 €	2 905 566,15 €
	Investissement		1 765 312,36 €	1 765 312,36 €
Total des réalisations et reports		13 460 818,36 €	17 859 917,37 €	4 399 099,01 €
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2020)	Investissement	3 720 669,81 €	2 769 227,89 €	-951 441,92 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	6 739 147,49 €	10 892 556,54 €	4 153 409,05 €
	Investissement	10 442 340,68 €	9 736 588,72 €	-705 751,96 €
	Total cumulé	17 181 488,17 €	20 629 145,26 €	3 447 657,09 €

*Après en avoir délibéré,
À la majorité (6 voix contre),*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE 'ASSAINISSEMENT'

ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2019, pour le service de 'Assainissement', comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations de l'exercice 2019	Fonctionnement	677 510,09 €	717 402,48 €	39 892,39 €
	Investissement	259 320,87 €	768 523,63 €	509 202,76 €
Reports de l'exercice N-1 (2018)	Fonctionnement		173 930,55 €	173 930,55 €
	Investissement	530 985,20 €		-530 985,20 €
Total des réalisations et reports		1 467 816,16 €	1 659 856,66 €	192 040,50 €
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2020)	Investissement	60 830,03 €	201 562,35 €	140 732,32 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	677 510,09 €	891 333,03 €	213 822,94 €
	Investissement	851 136,10 €	970 085,98 €	118 949,88 €
	Total cumulé	1 528 646,19 €	1 861 419,01 €	332 772,82 €

*Après en avoir délibéré
À l'unanimité,*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE 'EAU POTABLE'

ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2019, pour le Service 'Eau Potable', comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations de l'exercice 2019	Fonctionnement	198 951,65 €	421 212,58 €	222 260,93 €
	Investissement	107 338,32 €	271 099,59 €	163 761,27 €
Reports de l'exercice N-1 (2018)	Fonctionnement		291 685,62 €	291 685,62 €
	Investissement		67 423,56 €	0,00 €
Total des réalisations et reports		306 289,97 €	1 051 421,35 €	745 131,38 €
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2020)	Investissement	50 533,01 €		-50 533,01 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	198 951,65 €	712 898,20 €	513 946,55 €
	Investissement	157 871,33 €	338 523,15 €	180 651,82 €
	Total cumulé	356 822,98 €	1 051 421,35 €	694 598,37 €

RAPPELLE que les budgets annexes 'Assainissement' et 'Eau Potable' sont clos depuis 31 décembre 2019 suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération;

PRECISE que le résultat de la section de Fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'Investissement des budgets annexes clos seront repris au budget principal de la Commune sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe de Clisson Sèvre & Maine Agglo;

PRECISE que l'actif et le passif des budgets annexes seront réintégrés dans le budget principal de la Commune par le comptable assignataire de la Commune;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

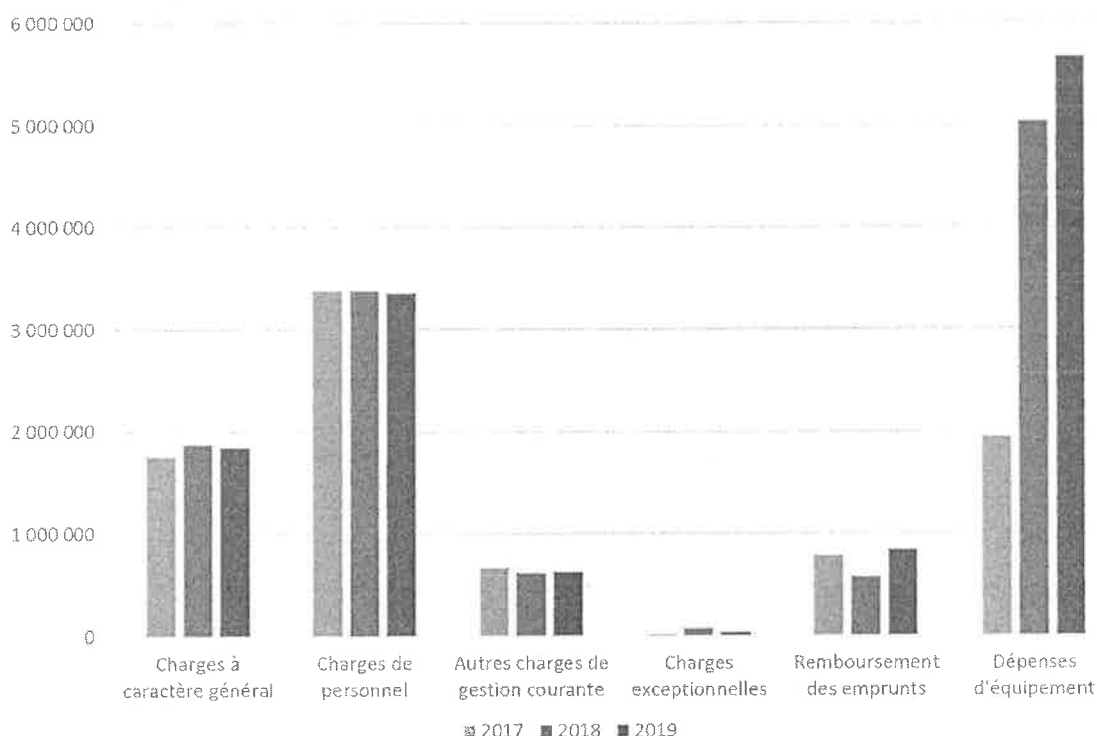
Monsieur Catananti indique que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et fait remarquer la bonne exécution des projets qui avaient été définis au sein du programme politique.

Monsieur Depeut présente les détails du Compte administratif 2019 budget par budget.

Monsieur Catananti présente les ratios suivants :

CA 2019 (DETTES AU 31/12/2019)	DGCL 5000 a 10 000 hab.	CA 2019
R1 DRF/POP	939	821
R2 IMPOSITION DIRECTE / POP	500	430
R2 BIS IMPOSITIONS DIRECTE CPRIS ATTRIB COMPENSATION / POP	678	620
R3 RRF / POP	1 125	1 069
R4 DBE / POP	283	796
R5 DETTE / POP	874	1 011
R6 DGF / POP	153	118
R7 PER / DRF	56,30%	54,49%
R9 MAC = DRF + REMB DETTE / RRF	91,00%	87,47%
R10 DBE / RRF	22,50%	74,45%
R11 DETTE / RRF	77,70%	94,62%
Capacité de désendettement (en années) : Dette / CAF brute	4,20*	4,13
Capacité de désendettement (en années) : Dette / CAF nette	7,62*	6,70
Taux d'épargne brute (CAF brute / RCF)	18,4 %*	23,00 %
Taux d'épargne nette (CAF nette/ RCF)	10,1%*	14,17%

Monsieur Catananti présente le graphique de l'évolution des dépenses des budgets suivant :



Il stipule que cela démontre une cohérence dans ce schéma avec une diminution des dépenses réelles de l'ordre de -0,78% en fonctionnement. Il indique que les charges à caractère général sont également en baisse de 1,79% et que les charges de personnels sont contenues. **Monsieur Catananti** profite de ce chapitre relatif au personnel pour remercier ses représentants grâce à qui l'annualisation du temps de travail, les formations de sécurité au travail, la mise en place des tickets restaurants et la création d'une salle de repas ont été permis.

Il indique que les charges de gestion financière du Compte administratif 2019 qui s'élèvent à 148 365,56 € sont fonction de l'utilisation des emprunts. Il rappelle qu'en 2008, elles s'élevaient à environ 296 000 € et qu'en 2013, elles s'élevaient à environ 219 000 €. Il dit que le graphique des dépenses d'équipement reflète l'importante réalisation des projets des élus majoritaires dans ce domaine pour les travaux terminés et pour ceux qui restent à réaliser, comme ceux de l'Hôtel de Ville par exemple. Il rappelle que les travaux de l'Hôtel de ville sont budgétés dans leur totalité et que pour tout ce qui a été budgété en reste-à-réaliser, les crédits de paiement ont été prévus au budget. Il évoque une augmentation de 1,61 % des charges de gestion courante et notamment une augmentation des participations et subventions dont le versement de la somme d'environ 20 000 € attribuée par la Commune au CCAS qui n'est autre

que le rattrapage de ce qui n'avait pas été versé depuis l'an 2000. Il évoque certaines baisses de subventions qui sont dues au transfert de compétences à l'Agglomération d'où des versements amoindris des attributions de compensation. Il explique le niveau élevé de la capacité d'autofinancement par une gestion cohérente, méthodique et responsable. Il affirme que les recettes en produits des services et du domaine sont meilleures et que cela est pareil en ce qui concerne la fiscalité qui n'augmente pas. Il regrette la diminution des dotations et subventions de l'état de l'ordre de 4,64%. Il signale que la baisse des dotations s'élève pour le mandat à 1 844 000 euros. Il se félicite de la diminution des versements de l'assurance-maladie et maternité concernant le chapitre 013. Il rappelle la forte progression de l'activité commerciale en centre-ville et fait remarquer l'absence de pas-de-porte commerciaux disponibles. En investissement, il indique que les dépenses réelles s'élèvent à 6 359 602,77 euros avec un reste à réaliser de 3 720 669,81 euros. Il confirme qu'il y a eu des dépenses conséquentes avec le restaurant scolaire, la salle 'L'Arlecchino', la porte Palzaise, etc...Il indique que le total de ses dépenses réalisées (hors remboursement d'emprunts) s'élève à 5 670 620,13 euros et rappelle que les dépenses restant à réaliser qui s'élèvent à 3 720 669,81 euros devront être assumées par les élus qui suivront. Il rappelle aussi que la salle 'L'Arlecchino' a été chiffrée à 4 400 000 euros TTC. Il indique qu'une fois les subventions et le remboursement de la TVA déduits, le coût final de la salle s'élèvera à 2 800 000 euros. Il rassure en indiquant que les fonds propres (976 811,12 €) et les excédents de fonctionnement capitalisés permettront d'assurer le financement de cet équipement.

Monsieur Catananti précise concernant les ratios que les bases de calcul de l'Etat sont établies en fonction du nombre d'habitant. Il rapporte que l'INSEE fixe à 7313 le nombre d'habitants à Clisson au 01/01/2019 et à 7421 le nombre d'habitants au 31/12/2019. Il note que Clisson continue à se développer constamment depuis 4 ans et que les équipements qui existent permettent d'accueillir une population encore plus nombreuse. Il prévoit qu'en 2025-2026, la commune approchera les 8000 habitants. Il rassure en indiquant que les équipements existant permettront d'accueillir ces nouveaux habitants et que d'autres équipements seront prévus. Il rappelle les résultats de la Capacité d'Autofinancement (Sur la CAF brute, on peut décider de faire des emprunts et sur la CAF nette, on peut régler les dépenses) : en 2019, la CAF brute était de 1 792 000 euros, et la CAF nette est de 1 104 000 euros. Il indique que beaucoup de communes souhaiteraient disposer de cette capacité financière et il rappelle aussi que c'est un devoir communal de faire de l'investissement, qu'il soit ponctuel ou jusqu'au plus courant.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier, l'eau et l'assainissement font parties de la compétence communautaire et qu'à partir de cette date, des dépenses n'ont pas pu être faites et que des recettes n'ont pas pu être encaissées. Il rappelle que le transfert de l'Eau dans un réseau très performant nécessitera dès le prochain conseil communautaire un positionnement, marqué pour la Commune de Clisson par cette volonté des élus de transférer l'ensemble des résultats (environ 1 million d'euros) à l'Agglomération. Il attend la même réciprocité de la part des autres communes. Il espère que cela se fera et appelle les élus à rester vigilants sur ce sujet.

Il fait remarquer que la clôture du Compte Administratif indique une bonne gestion de la Commune de Clisson qui se dégage des moyens suffisants pour assurer son fonctionnement et ses futurs investissements nécessaires pour l'avenir de la ville. Il note que la seule problématique pour les futurs élus résidera dans les choix à l'investissement entre ce qui est obligatoire, nécessaire, ou superflu. Il souhaite que personne ne puisse oublier la reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert, l'église de la trinité, les remparts. Aujourd'hui, la Commune est pleinement engagée dans l'Agenda 21, dans une démarche de transition écologique et de la mobilité, car la commune dispose des moyens de ses ambitions.

Monsieur Catananti remercie l'assemblée, car c'est la dernière fois qu'il présente le Compte Administratif.

Monsieur Nicolon souhaite avant tout remercier les services de la ville, car ce compte administratif est le fruit de leur travail, il souhaite également remercier les associations clissonnaises qui s'impliquent au quotidien que ce soit dans le cadre d'une délégation de service public ou dans le cadre de partenariat avec la ville.

Il caractérise ce compte administratif comme étant le bilan de ce mandat. Concernant les investissements, sur ce mandat, il indique que 18 millions d'euros ont été dépensés dans des opérations d'équipements. Il définit les opérations d'équipements comme étant de nouveaux travaux ou services réalisés pendant ces 6 années. Il désapprouve les 10 millions d'euros qui ont été dépensés sur ces 2 derniers exercices, soit 55% du total des investissements sur les opérations d'équipements et même plus du tiers pour cette dernière année 2019. Il accepte l'idée que l'on puisse commencer des chantiers et ne pas les terminer lors d'un mandat. Mais il désapprouve le fait de commencer la moitié des chantiers sur les deux dernières années du mandat, car cela va entraîner des conséquences graves qu'il souhaite énumérer.

Il fait remarquer que cela entraîne le report sur le mandat suivant de façon massive d'une partie des financements et des réalisations. Il indique que le montant « record » de 3,7 millions d'euros a été inscrit en reste à réaliser en dépenses d'investissements en cette fin de mandat, c'est-à-dire des dépenses qui ont été décidées mais qui ne sont pas encore réalisées ou en partie. Ainsi, Monsieur Nicolon note l'obligation pour les prochains élus de finir ce qui a été commencé de façon massive ces 2 dernières années et désapprouve cette façon de faire. A l'inverse, il remarque que certains projets d'investissement de première nécessité qui ont été annoncés tout au long de ce mandat (bâtiment voyageur de la gare, la maison de la solidarité) ont été reportés pendant 6 ans et n'ont pas été réalisés. Aujourd'hui, il signale qu'il pleut dans la salle du Champ de Foire où sont hébergées les Associations clissonnaises 'Vestiaires Solidarité' et les 'Restos du cœur' et que les guichets de la gare ferment sans compensation. Il confirme que sur les 2,5 millions

d'euros empruntés appelés à financer les opérations d'équipement décrites dans ce Compte Administratif, 1,5 millions d'euros sont reportés pour 2020 pour financer la salle festive qui sera inaugurée fin mars, et le restaurant scolaire qui est terminé comme cela a été indiqué en Commission Finances. Il indique que sans le report en 2020 d'un emprunt sur des investissements terminés ou en fin de chantier, le budget principal ne serait pas équilibré en investissement notamment et qu'il ne tiendrait pas. Il comprend qu'en milieu de mandat, il soit besoin de reporter sur l'exercice suivant certains besoins de financement pour des raisons de trésorerie mais regrette qu'en fin de mandat, une telle masse financière soit reportée. Il indique que cela relève de la dissimulation du doublement de l'endettement de la ville de 4 à plus de 8 millions d'euros cette année. Il reproche à l'équipe majoritaire de vouloir faire peser sur les engagements de l'équipe suivante cet emprunt et de se dégager de ses responsabilités. Il reproche à cette même équipe de vouloir dissimuler aux Clissonnais derrière cette dette le coût réel de la salle Multifonctions. Il indique que le taux de réalisation de ces dépenses d'équipements c'est-à-dire l'écart entre les projets et ce qui est réalisé en investissement reste faible (58%). Il rappelle qu'en 2017, ce taux de réalisation effective en opérations nouvelles était à 20%. Sur certaines opérations qui sont fortes de communication, il regrette une certaine précipitation. Concernant le skate-park qui est à proximité immédiate du rond-point de la route de Saint Lumine, il déplore que ce projet se soit mis en place sans concertation. Il recommande de ne pas confondre information des riverains, communication politique et réelle association des riverains en amont. Il indique que des problèmes de nuisances sonores et de sécurité quotidiennes se posent déjà depuis son installation. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir fait une réponse avant ce Conseil Municipal à un courrier qu'il a envoyé au nom de sa liste concernant ces nuisances sonores et les nuisances liées à la circulation automobile intense. Il regrette à l'intérieur de ce courrier l'absence de mesures sécuritaires liées à la proximité immédiate de cet équipement de la circulation automobile. Il fait remarquer d'ailleurs que la dangerosité de cet équipement a été citée par les usagers même du fait de la circulation automobile importante. Le skate-park constitue selon lui un exemple d'investissement précipité. Il estime que toutes les variables n'ont pas été prises en compte et qu'au final cette dépense sera plus coûteuse que prévue au départ. Il indique que si l'équipe majoritaire devait changer et que si sa liste arrivait en responsabilité, ce chantier serait repris en revoyant le site d'accueil du skate-park et cette fois-ci en concertation avec toutes les parties prenantes : les usagers, les riverains et les services.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il s'interroge sur l'entretien du patrimoine commun des Clissonnais. En effet, concernant la rue des Ajoncs, la Petite rue de Saint Gilles, le Boulevard Pierre et Marie Curie, la Place Saint Jacques et dans de nombreux villages, il remarque que les routes, les espaces publics et certaines parties des villages ne sont pas entretenus à la mesure de ce qu'ils devraient être.

Concernant les budgets annexes, et notamment le budget de l'Assainissement, il souhaite revenir sur le transfert des résultats et s'interroge sur les excédents. Il rappelle que toutes les communes devaient jouer le jeu pour une rétrocession à 100% au départ. Finalement, pour certaines, il apprend qu'elles n'ont rétrocédé que 50%, parfois 0%, qu'elles transfèrent une partie de leurs excédents, qu'elles en conservent une autre partie. Il dénonce une complète opacité sur ce sujet et reproche le manque de débat sur ce point. Il a conscience que Monsieur le Maire a cette même préoccupation mais il lui demande de se positionner afin de rassurer les Clissonnais, propriétaires de leur réseau, réseau qui constitue en lui-même une vraie richesse pour les Clissonnais. Monsieur Nicolon souhaite connaître la position de Monsieur le Maire sur ce sujet.

Concernant le budget 'Eau', il rejoint Monsieur Catananti sur la réciprocité. Il souhaite une nouvelle délibération qui déterminera la position officielle de la Ville de Clisson.

Monsieur Catananti informe que certains travaux d'investissement ont été différés du fait de certains phénomènes conjoncturels et rassure en indiquant que les emprunts ne pèseront absolument pas sur le budget quel que soit l'équipe en place. Il rappelle les charges financières à 148 365,56 euros aujourd'hui, à 280 000 euros en 2013, à 218 000 euros en 2014. Il indique qu'il existe une marge conséquente. Il rappelle que les choix qui ont été faits constituent des choix politiques qui étaient dans le programme.

(Monsieur Nicolon parle hors micro).

Monsieur Catananti signale que 4 emprunts se terminent dans un an et demi, ce qui signifie que l'on sera au même niveau que l'année dernière. Il rassure également en indiquant que la Commune est assurée d'une bonne prospective financière jusqu'en 2025.

Monsieur le Maire rappelle que, sur le précédent mandat, certains dossiers ont peu avancé et que le programme d'investissement a été réalisé dans sa globalité à une exception près : la piste d'athlétisme. Il explique cela par la baisse des dotations de l'Etat. Il rappelle aussi que le début de mandat a été paralysé par les divers recours qui ont suivi l'élection de 2014. Il assure l'opérationnalité immédiate de son équipe pour le nouveau mandat. Il rectifie l'information concernant la date d'inauguration de la salle « L'Arlecchino » en indiquant qu'elle n'est pas encore programmée puisque les travaux ne sont pas terminés. Il souhaite une continuité républicaine et que les chantiers initiés soient achevés tels que l'Hôtel de ville, la salle « L'Arlecchino » et l'extension du gymnase Rosa Parks. Il rappelle que l'évolution du dossier portant sur le bâtiment voyageur de la gare est dépendant de 'Gare et Connexions', de la Région, de l'intercommunalité, d'où la difficulté de faire avancer ce dossier. Il indique que les aménagements du Pôle d'Échange Multimodal ont été poursuivis comme convenus et que certains aménagements ont même été améliorés. Il rassure en indiquant que le sujet du bâtiment voyageurs est toujours en cours et prouve cela en informant qu'un budget 'Etudes' a été programmé en 2019. Monsieur Le Maire souhaite revenir sur le sujet du Skate-Park qui est un sujet qui a été

présenté par le Conseil Municipal des Enfants. Il confirme qu'aucune concertation n'a été réalisée. Concernant les nuisances sonores, Monsieur le Maire a sollicité les services d'une société pour faire des mesures de bruit qui devaient être faites la veille mais elles ont dû être reportées du fait des conditions météorologiques, le but étant de déterminer le niveau sonore de cet équipement. En fonction des résultats, il affirme qu'il y aura des ajustements techniques et éventuellement un déplacement de cet équipement, mais rappelle aussi la satisfaction des Clissonnais de disposer d'un tel équipement. **Monsieur le Maire** ne veut pas faire de débat sur les futurs projets d'investissement mais a bien conscience de la nécessité de refaire la voirie à certains endroits de Clisson et informe que certaines réfections sont déjà à l'étude comme pour la rue des Ajoncs. Il confirme que la situation financière de la commune est saine tout en ayant fait le choix de ne pas avoir augmenté les impôts et tout en subissant une baisse des dotations : le niveau de la CAF est à peu près identique au niveau de celui du début du mandat. Il reprend les chiffres avancés par Monsieur Nicolon qui évoquait une dépense de 18 millions d'euros et sur lequel, Monsieur le Maire précise qu'il y a eu 4 millions d'euros qui ont été consacrés à la voirie. Il conteste la non-prise en compte des associations par le versement de 600 000 euros de subventions sur l'ensemble du mandat, par la mise à disposition gratuite des locaux. Il revient sur les emprunts qui pour certains vont être clos dans moins de 2 ans. **Monsieur le Maire** rassure sur la capacité d'investissement dont pourra disposer la prochaine équipe municipale.

Monsieur le Maire laisse la place à Bernard Bellanger, Adjoint délégué et doyen de l'assemblée, qui assume de ce fait la présidence de la séance pour permettre le vote du compte administratif 2019.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Bellanger fait procéder au vote.

Délibération n° 20.02.03

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville*

Monsieur le Maire rappelle que,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), créée en 2011 et issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (D.G.E.) et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.), est un dispositif de soutien de l'État aux communes et aux groupements de communes pour financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les catégories d'opérations prioritaires subventionnables ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles ont été déterminés par la commission départementale d'élus compétente pour la D.E.T.R.

Monsieur le Maire informe que la Commune pourrait bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, d'une aide financière, pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), catégorie 'Bâtiments publics'. Il rappelle que ce dossier avait été déposé en 2018 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) mais qu'il n'avait pas été retenu faute de crédit disponible.

En effet, l'Hôtel de Ville est un bâtiment datant du XIX^{ème} siècle. Son architecture de qualité est inscrite dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) de la Ville de Clisson. Le bâtiment a fait l'objet d'une extension de ses locaux en 2001. La Mairie annexe, quant à elle, est un bâtiment datant des années 70.

De nombreuses transformations intérieures ont été réalisées afin de répondre aux besoins de bureaux supplémentaires liés à l'organisation des Services Municipaux qui ont beaucoup évolué ces 10 dernières années. Ces divers aménagements ont eu d'importantes conséquences sur la fonctionnalité des services.

Aujourd'hui, ce bâtiment n'est plus conforme, ni aux normes d'accessibilité, ni aux normes électriques. De plus, des travaux de réorganisation des circulations et des espaces d'accueil permettraient d'optimiser les conditions de réception des usagers.

Afin de répondre à ces besoins, le Conseil Municipal avait adopté une opération de travaux de réhabilitation de ce bâtiment le 29 mars 2018 dont il convient d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Désamiantage / curage	63 384,00 €	
VRD Gros œuvre pierres de taille	45 766,03 €	
Menuiseries extérieures	65 172,55 €	
Menuiseries intérieures	58 047,07 €	
Cloisonnement - Isolation - Doublages	40 602,02 €	
Revêtements de sol	31 265,64 €	
Plafonds suspendus	18 528,00 €	
Peinture	39 699,96 €	
Électricité	60 316,20 €	
Chauffage ventilation plomberie	65 172,55 €	
Total HT	487 954,02 €	
D.E.T.R. 2020 (35 %)		170 783,90 €
AUTOFINANCEMENT VILLE		317 170,12 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et L2334-42;

VU la Circulaire, appel à projets commun « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.) et « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » - année 2020 - en date du 28 novembre 2019;

VU la délibération n°18.03.09 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 'Grandes priorités' pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville;

VU le courrier de Madame la Préfète en date du 8 juin 2018;

VU le Budget principal de la Ville;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 18 février 2020;

CONSIDERANT les dossiers présentés;

Après en avoir délibéré À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à solliciter une subvention aux services de l'Etat au meilleur taux, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (D.E.T.R.), dossiers à transmettre à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et à signer toute convention à intervenir;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 20.02.04

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Affaires diverses

- *Délégation de passation d'un Contrat d'assurance 'Groupe' au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (2021-2024)*

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune est actuellement adhérente au Contrat d'Assurance 'Groupe' garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, incapacité, maternité et accidents imputables au Service. Ce contrat, proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, pour une durée de quatre ans, arrive à terme au 31 décembre 2020.

Aussi, le Centre De Gestion a décidé d'engager une nouvelle consultation afin de pouvoir proposer aux Collectivités adhérentes un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre, il convient que la Ville donne préalablement mandat au Centre De Gestion par délibération pour engager ladite consultation.

Les conventions proposées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ❖ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
- ❖ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail/maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

VU le Budget principal de la Ville;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 18 février 2020;

CONSIDERANT que le Contrat 'Groupe' souscrit pour les années 2017-2020 arrive à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDERANT la proposition du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

CHARGE le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de négocier un contrat 'Groupe' ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer;

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et notamment les Conventions et les Contrats en résultant, sur Décision;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 20.02.05

**ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Autres catégories de personnel**

♦ **Modification de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2020 :

POLE « Animation Culture et Sport »

1. Logistique

- **Un poste** du 1^{er} mai 2020 au 15 juillet 2020 et du 30 novembre 2020 au 20 décembre 2020 au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 350 - IM 327).

2. Exposition à l'Espace Saint Jacques

- **Un poste d'agent d'accueil** du 15 juillet 2020 au 30 août 2020 au grade d'adjoint administratif, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 350 - IM 327).

POLE « Enfance et Action Éducative »

3. Accueil de Loisirs

- **Quinze postes** du 6 juillet 2020 au 31 août 2020, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 350-IM 327).
- **Dix postes**, à chaque période de vacances scolaires, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 350-IM 327).
- **Onze postes**, chaque mercredi, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 350-IM 327).

4. Accueil Périscolaire

- **Douze postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 350-IM 327).

5. Pause Méridienne

- **Vingt-trois postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 350-IM 327).

6. Cadre de Vie

- Cinq postes du 4 mai 2020 au 30 octobre 2020, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 350-IM 327).

7. Bâtiments

- Un poste du 1^{er} mars 2020 au 30 novembre 2020, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 350-IM 327).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Budget principal de la Ville;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité;

**Après en avoir délibéré
À la majorité (6 abstentions),**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus;

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la Collectivité;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon évoque une certaine opacité dans la gestion des agents au sein de la commune. Il souhaite expliquer les motivations de son vote (abstention) en rappelant que ces missions saisonnières devraient être exécutées par des agents titulaires des postes, que de nombreux cadres sont partis ces 2 dernières années, et que le traitement des agents à Clisson est extrêmement faible.

Il confirme néanmoins que la prise d'une telle délibération serait également de son fait s'il avait été à la place de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Depeut qui souhaite apporter une précision.

Monsieur Depeut explique que dans le cadre de la Commission Finances, il avait été évoqué, pour les services techniques et pour lesquels un agent technique, électricien, est en disponibilité pour 1 an, le cas d'un recrutement lancé sous la forme d'un emploi temporaire et, comme aucun candidat ne s'est présenté sous cette forme, le recrutement s'est établi de ce fait sous la forme contractuelle sur un emploi permanent. Il explique ainsi cette permutation liée à l'absence de candidat.

Monsieur le Maire souligne également l'aide apportée à l'Association 'Clisson, Histoire et Patrimoine' dans le cadre de l'exposition que l'association organise à l'Espace Saint Jacques tous les 2 ans. Il informe que les membres de l'Association ont demandé à pourvoir le poste d'agent d'accueil pour une durée plus longue. Il rappelle que sur les années précédentes, le poste était pourvu pour moitié par un agent temporaire, tandis que pour l'autre moitié, il était pourvu par un bénévole. Il indique que du fait de la délibération, la Commune leur donne la possibilité d'avoir ce poste sur une bonne partie de la durée de l'exposition qui prendra fin aux journées du patrimoine.

Délibération n° 20.02.06

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction Publique Territoriale

- ♦ *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de tenir compte des besoins de la Collectivité, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs de la Ville, avec effet à compter du 1^{er} mars 2020 :

- ➔ **Direction Générale**
 - **Agenda 21**
 - ✓ Création d'un poste de technicien à temps complet
- ➔ **Pôle Enfance et Action Éducative**
 - **Multi accueil**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,5 heures par semaine

Monsieur le Maire souligne qu'en cas d'impossibilité de pourvoir par un fonctionnaire le poste de technicien au sein de la mission Agenda 21, il sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau BTS et d'une expérience d'au moins cinq ans en matière de développement durable. Sa rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien. Il bénéficiera du régime indemnitaire applicable au sein de la Collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

VU le Budget principal de la Commune;

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux;

VU la Délibération 19.12.11 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » en date du 18 février 2020;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services;

Après en avoir délibéré À l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- ➔ **Direction Générale**
 - **Agenda 21**
 - ✓ Création d'un poste de technicien à temps complet
- ➔ **Pôle Enfance et Action Éducative**
 - **Multi accueil**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,5 heures par semaine

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 1^{er} mars 2020;**

PRECISE qu'en cas d'impossibilité de pourvoir par un fonctionnaire le poste de technicien au sein de la mission Agenda 21, il sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau BTS et d'une expérience d'au moins cinq ans en matière de développement durable. Sa rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien. Il bénéficiera du régime indemnitaire applicable au sein de la Collectivité;

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération 19.12.11 du 12 décembre 2019;

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

TABLEAU DES EFFECTIFS

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		14	12
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Rédacteur	2	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24,5 h)	1	1
Police Municipale	Adjoint administratif	1	1
	Brigadier-chef principal	1	1
	Brigadier	1	1
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		3	3
Finances	Direction/Attaché principal	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
RESSOURCES HUMAINES		2	2
	Direction / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
ANIMATION CULTURE ET SPORT		10	10
	Direction/Attaché	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 24h30)	1	1
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		26	24
	Direction/Attaché	1	1
Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
Multi-Accueil	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31,50 h)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29,50 h)	1	0
ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4
	Adjoint d'animation	3	3
Restauration	Agent de maîtrise (dont 1 occupant notamment les fonctions de gardien de l'école)	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	3	3
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	2	2
SERVICES TECHNIQUES		12	11
	Direction/Ingénieur	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Entretien	Agent de Maîtrise	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Centre Technique Municipal		18	18
	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint technique	5	5
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique	3	3
		85	80

Débat

Monsieur Ouvrard constate que l'une des décisions de Monsieur le Maire de début de mandat était de supprimer le poste de Directrice Générale Adjointe à l'environnement, chargée notamment de l'Agenda 21 (poste occupé à l'époque par Pauline Baillard) et qu'aujourd'hui, en fin de mandat, il est décidé de créer le poste de technicien à l'Agenda 21.

Monsieur le Maire rappelle qu'en début de mandat, l'agent, en question, a souhaité quitter la collectivité et, qu'à l'époque, l'Agenda 21 n'était pas encore mis en place, puisqu'il date d'il y a 2 ans. Il rappelle également que la création de poste ne date pas d'aujourd'hui, mais d'il y a plus d'un an. Il précise qu'il s'agit d'un ajustement technique, eu égard à la catégorie de l'agent actuellement en poste.

Il affirme que l'équipe en place n'a pas attendu l'Agenda 21 pour programmer des actions qui allaient dans le sens du développement durable. En effet, il évoque les projets de Jean-Michel Busson (l'éco-pâturage, la mise en place de ruches, la réutilisation des cabines téléphoniques) qui ont pu voir le jour.

Il souhaite également évoquer la réduction de la consommation électrique due à une rénovation de l'éclairage public qui inspire d'ailleurs d'autres communes, faisant constater que la Ville de Clisson est moteur sur ce sujet.

Monsieur Ouvrard évoque la suppression de la délégation à l'environnement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas supprimé de délégation à l'environnement et qu'au contraire il a créé une délégation à l'environnement dont Jean-Michel Busson était en charge.

Il revient sur la délibération et procède au vote.

Projet de délibération présenté mais retiré de l'ordre du jour au cours de la séance :

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalité

- ✦ *Autorisation donnée au Maire pour signer la Convention d'échange de données dans le cadre du Système d'Information Géographique avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Système d'Information Géographique (S.I.G.), outil pourvoyeur d'information cartographique, offre aux Collectivités de puissants outils de connaissance et d'analyse de leur territoire afin de leur permettre de prendre rapidement des décisions pertinentes concernant son aménagement, tel que l'implantation de services publics, la révision du Plan local d'Urbanisme, etc... Cet outil est alimenté par les données que fournissent les Communes. Au vue de l'existence d'une déficience dans l'actualisation et la valorisation des données, l'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' propose un partenariat avec les Communes de l'Agglomération afin de permettre une meilleure valorisation de celles-ci. Cette Convention a pour objet :

- De définir la liste, le contenu et les modalités d'échanges de données et de services associés entre la Commune et la Communauté d'Agglomération,
- D'établir la feuille de route de la cellule S.I.G. Observatoire dans les missions prioritaires à réaliser pour la Commune.

La présente Convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, et prendra effet à la date de sa signature. Elle ne pourra être conclue pour une durée de plus de 6 ans. Afin d'optimiser ce partenariat, il sera organisé tous les ans une rencontre entre les Communes et la Communauté d'Agglomération pour préciser ou modifier le contenu de l'annexe 1.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 11 février 2020;

CONSIDERANT que pour permettre l'actualisation et la valorisation des données, il apparaît nécessaire que la Ville de Clisson s'engage à fournir les données, telles que définies dans l'annexe 1 de la Convention et à désigner un référent communal à la cellule S.I.G. Observatoire (annexe 2);

CONSIDERANT le projet de Convention présentée;

Il est demandé à l'Assemblée :

DE VALIDER les termes de la Convention;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer officiellement la Convention d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée maximale de six ans;

DE DIRE que la présente Délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Romi fait référence à l'article 7 de la Convention qui dégage complètement la responsabilité de la Commune de Clisson sur l'échange des données erronées. Il indique que cet article est contraire au clausier élaboré par le Ministère de l'écologie sur l'échange des données localisées. Il explique que la responsabilité de la Commune peut être limitée et non pas supprimée. De ce fait, il présente la convention comme étant illégale et demande le report de son vote.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter cette délibération et de la reporter pour se donner le temps de se renseigner sur le sujet.

Délibération n° 20.02.07

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalité

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de Gestion de services pour l'exercice de la compétence 'Eaux Pluviales Urbaines' avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « Prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « Assainissement »,
- « Association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales »,
- « Exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « Eau ».

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini le périmètre d'exercice de cette compétence comme la gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes de la Communauté d'Agglomération et Clisson Sèvre et Maine Agglo coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux pluviales urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Comme le permet la loi « engagement et proximité », il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La Convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ainsi, chaque commune devra élaborer le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conservera donc, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomérations;

VU l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines;

VU l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant à la Communauté d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence Eau potable / Assainissement / Eaux pluviales;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°17.12.2019-04 du 17 décembre 2019 relative à la définition du périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 Janvier 2020 relative à la définition du périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines;

VU le projet de convention ci-annexé;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » en date du 18 février 2020;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo se voit transférer la compétence des eaux pluviales urbaines;

CONSIDERANT que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Clisson Sèvre Maine Agglo;

Après en avoir délibéré À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention de gestion de service par lesquelles la commune de Clisson et Clisson Sèvre et Maine Agglo conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de Clisson;

PRECISE que cette Convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention correspondante;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier, la gestion des eaux pluviales urbaines est de la compétence communautaire. Il différencie les eaux pluviales urbaines et non urbaines ainsi : il explique que l'agglomération considère toutes les zones U et Ua du PLU comme étant des zones urbaines à gérer en terme de réseaux d'eaux pluviales urbaines. Il explique que certaines communes ont un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et la connaissance fine de leur réseau. Il explique que certaines communes n'ont pas forcément la connaissance du coût d'entretien des réseaux. Il justifie l'absence de schéma directeur pour Clisson par le fait que la Commune de Clisson n'a pas entamé la révision de son PLU. Comme il n'a pas été possible de quantifier le coût et le dimensionnement des réseaux actuels, il justifie de ce fait cette convention qui autorise les communes à continuer la gestion des eaux pluviales urbaines pour une durée d'au moins 1 an voire 2 ans, le temps que l'agglomération quantifie les coûts et le dimensionnement de l'ensemble de ces réseaux et qu'elle puisse définir le schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle des 16 communes. Il précise que, de par cette convention, la responsabilité pour tout dommage relevant de cette compétence demeurera à l'agglomération.

Monsieur Jehanno intervient et évoque une mixité technique de réseaux (eau et assainissement) et regrette l'opacité de ce sujet au niveau de la position de toutes les communes et notamment sur l'aspect financier de ce transfert de compétence. Il souhaite une transparence financière de toutes ces questions.

Monsieur le Maire évoque l'obligation de respecter la loi Notre par cette obligation de transfert. Il indique que la commune évalue le coût à 7 euros le mètre linéaire de réseau. Il explique qu'il est très difficile d'y voir clair, car on peut établir ce chiffre non pas à partir du budget annexe mais à partir du budget principal. Monsieur le Maire revendique également une transparence sur les questions financières de ce sujet.

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 20.02.08

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
URBANISMEAire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

- ♦ *Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération municipale en date du 20 janvier 1994, la Commune de Clisson s'était dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), dont la procédure de révision a été engagée par délibération n°14.09.21 du 18 septembre 2014 en vue de sa transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Pour rappel, cette procédure de révision a pour objectif d'opérer des ajustements nécessaires du périmètre et d'instaurer de nouvelles dispositions réglementaires, en tenant compte des enjeux environnementaux, de la concertation avec la population et de la coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

La Préfecture, saisie d'une demande d'examen du dossier en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, a rendu sa décision le 22 janvier 2016 selon laquelle le projet d'A.V.A.P. de la Commune de Clisson n'était pas soumis à une étude environnementale.

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du dossier ont permis l'arrêt du projet d'A.V.A.P. par délibération n°16.09.06 du 29 septembre 2016, puis après quelques ajustements, le projet d'A.V.A.P. a de nouveau été arrêté par délibération n°17.12.09 du 14 décembre 2017. Le projet a alors été suspendu le temps d'une procédure de mise en compatibilité du P.L.U.

Le projet d'A.V.A.P. arrêté a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) le 21 mars 2019, qui a émis un avis favorable par courrier en date du 19 avril 2019, sous réserve de la prise en compte des observations et prescriptions émises.

Le dossier a également été soumis à la consultation des « Personnes Publiques Associées » (P.P.A.) lors d'une réunion d'examen conjoint en date du 22 mars 2019. Leurs avis et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint sont annexés à la présente délibération.

Par arrêté municipal n°2019/111 en date du 30 avril 2019, le projet d'A.V.A.P. a fait l'objet d'une enquête publique du 27 mai au 28 juin 2019, sous le contrôle de M. Yves PENVERNE, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif.

Trois permanences se sont tenues dans les locaux de l'Hôtel de ville :

- le lundi 27 mai 2019 de 9h00 à 12h00;
- le samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00;
- le vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 17h00.

Cinq observations ont été portées sur le registre d'enquête mis à disposition du public, dont deux en lien direct avec le projet. Par ailleurs, trois courriels ont été reçus.

Le rapport et les conclusions favorables sur le projet d'A.V.A.P. ont été remis par le commissaire-enquêteur le 30 juillet 2019. Ils retracent les observations du public, ainsi que des P.P.A. et de la C.R.P.A., et les réponses qui y ont été apportées.

La Commission Locale de l'A.V.A.P., réunie le 30 août 2019 suite à l'enquête publique, a décidé de quelques modifications marginales du document au vu des demandes émises lors de l'enquête et de valider définitivement le projet d'A.V.A.P.

Ces modifications concernent :

- Le document de Synthèse :
 - Ajout de l'arrêté de zonage page 3;
 - Mise à jour des pages 5 à 7;
 - Mise à jour de la carte figurant page 33 et ajout de l'arrêté de préemption archéologique;
 - Correction de la page 78 : il faut comprendre « imperméable » et non pas « perméable »;
 - Complément des sources archéologiques et générales au niveau de la bibliographie et ajout dans la partie historique p.17, 18 et 19 des éléments comparatifs et les gravures issues de « Clisson ou le retour d'Italie », Cahier de l'Inventaire.
- Le règlement graphique :
 - Ajout de la trame « éclaircie pour visibilité » au niveau du Pavillon des Rochers dans le Domaine de la Garenne Valentin;
 - Ajout d'un tracé en pointillé, mémoire de l'ancienne emprise de l'Hospice Ange Guépin.
- Le règlement écrit :
 - Ajout du rappel de la législation concernant les découvertes fortuites, l'usage des détecteurs à métaux, l'archéologie programmée et préventive ainsi que l'évocation de l'arrêté de Z.P.P.A. du 28 juin 2016.

Le projet d'A.V.A.P. modifié suite à l'enquête publique a été transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, qui a émis une décision de non opposition en date du 13 janvier 2020.

Dès lors, il convient de procéder à l'adoption de l'A.V.A.P., tel que ce document est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 1994 approuvant la Z.P.P.A.U.P.;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) modifiant le dispositif de la Z.P.P.A.U.P. (article 28 modifiant le Code du Patrimoine) qu'elle remplace par les A.V.A.P.;

VU le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux A.V.A.P.;

VU l'article L.642-1 et suivants du Code du Patrimoine;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU le Code de l'Environnement;

VU la délibération n°14.09.21 du 18 septembre 2014 engageant l'étude de la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. et créant la Commission Locale de l'A.V.A.P. (C.L.A.V.A.P.);

VU la délibération n°16.09.06 du 29 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'A.V.A.P.;

VU la délibération n°17.12.09 du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant à nouveau le projet d'A.V.A.P.;

VU la décision préfectorale en date du 22 janvier 2016 ne soumettant pas le projet d'A.V.A.P. à évaluation environnementale;

VU l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées en date du 22 mars 2019;

VU la présentation du dossier en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture le 21 mars 2019;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 19 avril 2019;

VU la décision n°E19000072/44, rendue par le Tribunal Administratif de Nantes, en date du 11 avril 2019, désignant Monsieur Yves Penverne comme commissaire-enquêteur;

VU l'arrêté n°2019/111 en date du 30 avril 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'A.V.A.P.;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Clisson du 27 mai au 28 juin 2019;

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé établis le 27 juillet 2019 par le commissaire-enquêteur, joints à la présente délibération;

VU le compte-rendu de la Commission Locale de l'A.V.A.P. en date du 30 août 2019;

VU la décision de non opposition de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 13 janvier 2020;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux, Proximité et Sécurité », réunie le 11 février 2020;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet font suite à l'enquête publique et ne remettent pas en cause le projet d'A.V.A.P.;

CONSIDERANT que l'A.V.A.P. a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et du paysage dans le respect du développement durable;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

APPROUVE l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), valant Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.), telle que figurant en annexe de la présente délibération;

PRECISE qu'en qualité de servitude d'utilité publique, l'A.V.A.P. sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville;

PRECISE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- La réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier d'A.V.A.P.,
- L'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département;

PRECISE que le dossier d'A.V.A.P. sera tenu à disposition du public à la mairie de Clisson, au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle la complexité de ce dossier et synthétise la délibération de la façon suivante :

Il rappelle l'existence d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) depuis 1994 à Clisson. Il indique que la loi a imposé de transformer cette zone en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) en 2014 et qu'une nouvelle loi a également imposé la transformation des A.V.A.P. en Sites Patrimoniaux Remarquables. Il définit l'objectif de cette révision par l'instauration d'ajustements de périmètre et de nouvelles dispositions réglementaires, vu l'insertion d'enjeux environnementaux, de concertation avec la population, de coordination avec le P.L.U. En 2016, il rappelle que la préfecture a été saisie pour voir si la Commune était sujette à une étude environnementale. Il confirme, au vu du retour de la Préfecture, qu'il n'y a pas lieu de faire cette étude. Il indique que le projet avec quelques ajustements a été arrêté en 2017 et qu'il a nécessité à l'époque, la mise en compatibilité du PLU, qui a été révisé, de ce fait. Il signale que le dossier a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, la C.R.P.A. en 2019 qui a émis un avis favorable avec quelques prescriptions qui ne remettaient pas en cause la structure même du document, aux Personnes Publiques Associées, c'est-à-dire aux collectivités environnantes notamment, qui ont émis un avis favorable le 22 mars 2019. Il rappelle le lancement d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur, au cours de laquelle des observations ont été inscrites dans le registre. Le 30 juillet 2019, le commissaire enquêteur a émis un rapport et des conclusions favorables. Le 30 août 2019, la Commission Locale de l'A.V.A.P. a été réunie suite à l'enquête publique et a pris en compte les modifications issues du rapport du commissaire-enquêteur. Le document a été transmis au Préfet qui a émis un avis favorable le 13 janvier 2020.

Monsieur le Maire précise que si la délibération est adoptée, un nouveau règlement sera mis en place et la C.L.A.V.A.P. sera amenée à se réunir pour se prononcer sur des sujets singuliers. Il présente *via* deux cartes les limites géographiques qui intègrent les vallées de la Sèvre et de la Moine jusqu'au-delà du fief Bignon au Nord de la Commune (l'A.V.A.P. représente dans son périmètre 25% du territoire de la commune), l'ensemble des bâtiments historiques, remarquables, patrimoniaux (dont le Tivoli) avec des prescriptions très fortes pour ces bâtiments (et notamment l'interdiction de leur démolition) et les bâtiments d'accompagnement; les arbres remarquables et les jardins (comme celui de la rue Olivier de Clisson) pour lesquels l'urbanisation est interdite.

Du point de vue environnemental, il précise que les panneaux photovoltaïques sont autorisés à condition qu'ils ne perturbent pas la vue depuis les sites remarquables (comme depuis le pont du Viaduc) et que les mâts d'éoliennes sont interdits au sein du périmètre de l'A.V.A.P. Il indique que toute volonté de modification urbanistique qui nécessite une déclaration préalable, un permis de construire ou un permis de démolition de la part des Clissonnais sera conditionnée par ce document prescripteur.

Monsieur Nicolon confirme la complexité de ce dossier. Il salue la prise en compte de l'emploi de matériaux nouveaux qui n'étaient pas utilisés auparavant dans le cadre de la rénovation ou de la restauration de bâtiments. Il félicite la prise en compte de la notion de covisibilité concernant les panneaux photovoltaïques et mâts éoliens. Il salue également le

changement de catégorie du Tivoli qui est passé d'une catégorie « démolissable » à une catégorie patrimoniale permettant sa protection. Il rapporte qu'il a été interpellé par le propriétaire d'un terrain concerné par l'extension de l'A.V.A.P. notamment dans les zones naturelles et demande à Monsieur le Maire s'il y a une communication de ces nouvelles contraintes aux propriétaires habitant le périmètre de l'A.V.A.P.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un document urbanistique et que c'est l'enquête publique qui informe les habitants de la Commune de la mise en place de cette A.V.A.P. et qu'il n'y a pas d'autre communication sur ce sujet aux habitants.

Délibération n° 20.02.09

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Classement, déclassement et désaffectation

- ♦ *Déclassement d'un délaissé de voirie, attenant à la propriété cadastrée section ZN n°37*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par un courrier en date du 28 octobre 2019, la SAS MD FINANCE représentée par M. GRIMAUULT Michel, a émis le souhait d'acquérir un délaissé communal de 294 m²(conformément au plan joint), situé le long de la voie ferrée et de la parcelle cadastrée section ZN n° 37, dans le but d'optimiser la réalisation de son futur lotissement.

S'agissant de délaissé de voirie, cette bande de terrain relève du domaine public communal. Dès lors, une cession ne pourra intervenir qu'après la constatation de la désaffectation et la décision de déclassement, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Ainsi, en application de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), il est précisé que cette bande de terrain n'est plus utilisée pour la circulation et ne représente pas un enjeu pour la Commune. Par ailleurs, ce délaissé, aujourd'hui enclavé entre la voie ferrée et la contournante départementale, a perdu son utilité publique.

Il convient donc de prononcer le déclassement de ce délaissé de voirie, situé le long de la voie ferrée, route de Saint-Lumine.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-2 et L. 2141-1;

VU le Code de la Voirie routière et notamment son article L.141-3;

VU l'avis favorable de la « Commission Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Clisson est propriétaire d'une bande de terrain, jouxtant la parcelle cadastrée section ZN n°37 sise route de Saint-Lumine;

CONSIDÉRANT que le bien communal faisant l'objet de la procédure, est un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé du domaine public sans enquête publique;

CONSIDÉRANT que le futur propriétaire riverain du délaissé concerné a émis le souhait de l'acquérir;

CONSIDÉRANT que ce délaissé de voie communale n'est plus affecté, en fait, à une destination d'intérêt général, à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où celui-ci n'est ni accessible, ni entretenu par la Ville de Clisson;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation de la dépendance du domaine public communal située route de Saint-Lumine, le long de la voie ferrée;

DÉCIDE du déclassement de la dépendance du domaine public et de son intégration dans le domaine privé de la Commune;

PROPOSE de confier à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé;

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par la Commune;

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 20.02.10

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- *Cession d'un délaissé de voirie, attenant à la propriété cadastrée section ZN n°37 à la Société MD FINANCE*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par un courrier en date du 28 octobre 2019, la société MD FINANCE, représentée par M. GRIMAULT Michel, a émis le souhait d'acquérir une partie de délaissé communal attenant à la parcelle cadastrée section ZN n°37 qu'il est sur le point d'acquérir, conformément au plan joint, pour optimiser la réalisation de son lotissement à cet emplacement.

Conformément à l'avis des Domaines, il est proposé de lui céder cette propriété de 294 m² au prix de 16 € HT le m².

Monsieur GRIMAULT a donné son 'bon pour accord' écrit à cette proposition en date du 03 février 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 11 février 2020;

VU l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2019, fixant la valeur vénale de la propriété située à proximité de la future propriété de la société MD FINANCE, à 16 € HT le m²;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commune en date du 21 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le 'bon pour accord' de Monsieur Michel GRIMAULT, représentant de la société MD FINANCE à la proposition de la Commune, en date du 03 février 2020;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

CEDE le délaissé communal attenant à la propriété cadastrée section ZN n°37 (tel que représenté sur le plan joint) à la société MD FINANCE représentée par M. GRIMAUULT Michel;

PRÉCISE que la présente cession est consentie au prix de 16 euros HT le m²;

PRÉCISE que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (*frais de notaire et de géomètre notamment*) sera pris en charge par MD FINANCE;

PROPOSE de confier à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 20.02.11

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *Approbation de la liste des opérations délibérées au cours de l'année 2019*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal est tenu de délibérer, chaque année, sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ce bilan des acquisitions et cessions fait partie intégrante des annexes du Compte Administratif de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 11 février 2020;

CONSIDERANT le bilan présenté;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

APPROUVE la liste des opérations immobilières délibérées au cours de l'année 2019, telle que figurant au tableau annexé à la présente Délibération;

PRÉCISE que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, et annexé au Compte Administratif de l'exercice 2019.

Annexe de la Délibération n° 20.02.11 du Conseil Municipal du 27 février 2020										
A C Q U I S I T I O N S										
Nom	Désignation du bien	Lieu-dit	Section	Parcelles	Surface	Prix d'acquisition	Délibération	Notaire	Date de l'acte	
CONSORTS ALBERT	Bien bâti	11 Grande rue de la Trinité	AI	360	296 m ²	190 000€ HT	07/02/2019	SCP Teillais-Devos-Rouillon	11/06/2019	
CONSORTS BRETAUDEAU	Terrain	Rue des Deux Croix	AN	389, 390	38 m ²	Euro symbolique	28/03/2019	Office notarial du Vignoble	26/12/2019	
CONGREGATION SAINTE MARIE DE TORFOU	Terrain	Place de l'Espinose	AK	1p	545 m ²	9€ HT/m ²	23/05/2019	SCP Teillais-Devos-Rouillon	Non signé	
CONSORTS PLOQUIN - PIERS	Terrain	Rue des Deux Croix	AN	148p	58 m ²	Euro symbolique	26/09/2019	Office notarial du Vignoble	Non signé	
CONSORTS ROBERTS	Terrain	Rue des Deux Croix	AN	35p	30 m ²	Euro symbolique	26/09/2019	Office notarial du Vignoble	Non signé	
SCI RACHEL	Terrain	Rue des Deux Croix	AN	320	45 m ²	Euro symbolique	26/09/2019	Office notarial du Vignoble	Non signé	
CONSORTS BLANLOEIL	Bien bâti	Rue des Meuniers	ZI	175	200 m ²	13 000 €	26/09/2019	SCP Teillais-Devos-Rouillon	25/02/2020	
CONSORTS JUMETZ	Terrain	Rue du Docteur Doussain	AB	339p, 340p	50 m ²	Euro symbolique	14/11/2019	Office notarial du Vignoble	Non signé	
C E S S I O N S										
CONSORTS ESSEUL/BARRE	Délaissé communal	Pré Vert	/	/	80 m ²	60€ HT/m ²	07/02/2019	SCP Teillais-Devos-Rouillon	31/01/2020	
CONSORTS LIEBAUT	Délaissé communal	Pré Vert	/	/	60 m ²	60€ HT/m ²	07/02/2019	SCP Teillais-Devos-Rouillon	21/02/2020	
CONSORTS BUREAU	Délaissé communal	Rue du Guesclin	/	/	40 m ²	15€ HT/m ²	28/03/2019	Office notarial du Vignoble	Non signé	
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE	Bien bâti	Route de la Blairie	AR	443, 444, 446, 447, 447, 448, 451, 452, 453, 455, 456	16 518 m ²	A titre gratuit	26/09/2019	Acte administratif	Non signé	
CONSORTS BOUCHET	Terrain	Rue des Cordeliers	AI	348p, 352p	≈ 77 m ²	98€ HT/m ²	14/11/2019	SCP Teillais-Devos-Rouillon	Non signé	

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 20.02.12

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AGENDA 21

Contrats-Conventions

- *Autorisation donnée au Maire de signer la charte de l'Eco'jardinier avec l'Établissement Public Territorial du Bassin (E.P.T.B.) de la Sèvre Nantaise*

Monsieur le Maire rappelle que,

La qualité de l'eau sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise est dégradée en pesticides. La reconquête de la qualité de l'eau nécessite l'action de tous. Aujourd'hui, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) et sa structure porteuse, le syndicat mixte, E.P.T.B. de la Sèvre Nantaise, ont fait de la réduction de l'utilisation des pesticides par les particuliers et les collectivités un des axes forts de leur action.

La ville de Clisson a mis en place depuis plusieurs années une démarche de réduction de l'usage des pesticides sur ses espaces publics.

Les services de la ville travaillent en gestion différenciée des espaces verts : ré-engazonnement des cimetières, paillage des massifs, cuve de récupération d'eau pour l'arrosage, sélection de la flore spontanée des rues, etc...

Le terrain de rugby est le seul encore traité une seule fois par an et à micro-dose via un désherbage sélectif contre les adventices. Ceci est réalisé pour conserver une qualité de terrain suffisante car le coût pour une réfection serait trop élevé. C'est l'unique partie de la Commune encore autorisée. En 2018, la consommation de pesticides a représenté 2 litres. La ville s'engage à revoir ce point de vigilance via la charte dont l'engagement permettra de relancer la recherche de solution pérenne et poursuivre la formation des agents.

La sensibilisation et l'implication des particuliers est une démarche importante à la fois pour expliquer l'action de la Collectivité mais également pour accompagner les habitants vers leur propre changement de pratiques et de regard sur les plantes sauvages. Afin d'assurer cet accompagnement, la Collectivité souhaite aujourd'hui mettre en place la charte de l'Éco'jardinier de la Sèvre Nantaise créée et coordonnée par l'E.P.T.B.

La signature de cette charte était inscrite comme moyen d'action n°22 du programme Agenda 21.

Cette charte a pour objectif d'engager les habitants aux côtés de leur collectivité. Sa mise en œuvre est basée sur l'animation, le conseil et la mise en avant des solutions de jardinage au naturel, d'entretien de l'espace public et privé sans pesticide. Elle s'adresse à tous, que les personnes disposent ou non d'un potager ou d'un jardin car l'objectif est bien de changer toutes les pratiques : entretien des trottoirs, allées de garage, pieds de mur, potagers, gazons, toitures et façades, balcons, etc...

Le contenu et les documents constituant cette charte sont présentés.

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Sèvre Nantaise a déjà été sollicitée pour avoir les droits d'utilisation et la mise en œuvre de la charte, et la ville de Clisson a reçu une réponse positive.

Des animations tout public sur les pratiques alternatives et le jardinage au naturel seront planifiées avec les associations Clissonnaises pour promouvoir la charte sur les trois prochaines années.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national;

VU la loi française n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

VU l'adoption de l'Agenda 21 de la ville de Clisson au Conseil Municipal du 17 janvier 2019;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la Sèvre Nantaise par le courrier du 17 décembre 2019;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 11 février 2020;

CONSIDERANT le dossier présenté;

Après en avoir délibéré À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la charte de l'Éco'Jardinier pour une durée de 3 ans;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal pour animer et respecter la charte;

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à l'E.P.T.B. Sèvre Nantaise et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire évoque l'engagement pris avec deux associations que sont 'Jardiner nature' et 'Clisson Passion' et précise que cette charte a pour objectif d'engager les habitants au côté de la commune via des animations (deux au printemps au mois de mai organisées par 'Jardiner Nature' et deux à l'automne organisées par 'Clisson Passion').

Aucune remarque n'a été effectuée.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal.

x x x

QUESTIONS ORALES

Question de Madame Luneau

Madame Luneau a été saisie à plusieurs reprises par des membres de l'association « Sauvons le Tivoli » de demandes relatives aux travaux de mise en sécurité de ce bâtiment. Dans ce cadre, elle demande où en est ce projet et quelles en sont les modalités précises.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble utile de rappeler qu'il est le 1^{er} maire qui prend ce dossier sans le remettre sous le tapis. Il rappelle que le Tivoli, à l'abandon depuis des décennies fait l'objet d'une concertation depuis près de deux ans au travers d'un comité consultatif.

Il tient à rappeler la décision prise par le Conseil Municipal le 14 novembre dernier qui a adopté un programme de travaux de mise en sécurité pour environ 360K€ TTC et qui consiste à supprimer la végétation présente sur le site, à démolir les éléments instables tout en conservant la structure du bâtiment et à installer une toiture temporaire sous la forme d'un parapluie (bâches) reposant sur des échafaudages.

Il indique que ce dossier a été confié à M. Pericolo suite à un marché public, et que celui-ci travaille actuellement à la réalisation des dossiers administratifs et d'appels d'offres pour permettre la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire a également été saisi par certains membres de cette association avec lesquels il a participé à des réunions encore récemment. Il précise les éléments suivants :

- Premièrement, ils sollicitent la possibilité de faire intervenir des bénévoles pour procéder à la suppression des végétaux et à l'enlèvement des gravats par exemple, et ce dans un souci de limitation des coûts notamment. Monsieur le Maire comprend tout à fait cette idée mais ne peut malheureusement y donner une suite favorable étant donné le fait que ce bâtiment est dangereux et que, comme les services de l'Etat l'ont confirmé, des travaux par des bénévoles dans ce contexte ne saurait être exécutés.
- Deuxièmement, ils proposent de limiter les coûts de l'opération en modifiant certains matériaux ou en préférant que soit mise en place une toiture définitive plutôt qu'un toit parapluie. Monsieur le Maire n'est pas fondamentalement opposé à cette idée et leur proposition est à étudier sérieusement. Il a d'ailleurs échangé avec les 3 architectes présents lors de la dernière assemblée générale. Pour cela, il organisera une rencontre entre M. Pericolo et les architectes travaillant pour l'association dès que possible.

Monsieur Nicolon évoque la délibération prise le 14 novembre qui programme une mise en sécurité pour un montant estimé de 356 800 €.

Monsieur le Maire indique que ce marché entre dans le cadre de cette délibération. Il souhaite voir dans quelles conditions on peut mettre en place une toiture pérenne.

Monsieur Nicolon indique que l'on aurait pu consulter plusieurs architectes.

Monsieur le Maire indique qu'une seule offre a été présentée et souhaite la continuité du projet avec la mise en place d'une toiture pérenne.

Ce conseil étant le dernier du mandat, **Monsieur le Maire** souhaite donner la parole à ceux qui désirent s'exprimer.

Monsieur Catananti souhaite s'exprimer et indique avoir apprécié ces débats avec les élus aujourd'hui présents et absents pour permettre un mieux vivre à Clisson et il remercie les élus.

Monsieur le Maire souhaite remercier tous les membres présents et rappelle quelques chiffres : 50 rencontres dans le cadre des Conseils Municipaux, 752 délibérations, 185 commissions municipales, 42 réunions publiques et 47 réunions des comités consultatifs de quartiers sous la houlette de Jean-Michel Busson. Il remercie pour tout ce temps passé et pour ces débats qui ont montré la vitalité de la démocratie et souhaite bon vent à tous.

x x x

Sans autres questions, **Monsieur le Maire** clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire



CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2020

↳ Récapitulatif n° 01-2020

**Décisions prises par le Maire,
DU 13 DECEMBRE 2019 AU 27 FEVRIER 2020
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision																		
112-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Maintenance du système de téléphonie - Contrat de service confié à la société ENGIE INEO de la Chapelle sur Erdre (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La convention est consentie pour un tarif des services fixé à 1 490 € TTC la première année et à 2 287,64 € TTC les années suivantes;</i> ↳ <i>La Convention est d'une durée d'un an renouvelable trois fois.</i> 																		
113-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Signature de l'Avenant n° 1 à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »:</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Définition des modalités d'accès aux services mis à disposition sur un espace sécurisé, dénommé « Mon Compte Partenaire ».</i> 																		
114-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></p> <p>Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville</p> <p>Attribution du marché de travaux n°11/2018 aux conditions suivantes:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Désignation</th> <th>Nom de l'entreprise retenue</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>CLOISSEMENT - ISOLATION - DOUBLAGE</td> <td>SARL Carchappe 7 Rue de l'île Chupin Z.I de Chéviré 44340 BOUGUENNAIS</td> <td>Tranche ferme et tranche optionnelle 40 602,02 €HT</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>ELECTRICITE CFO / CFA</td> <td>EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN 1 Rue Michel Manoll - CS 20785 44307 Nantes CEDEX</td> <td>Tranche ferme et tranche optionnelle 60 316,20 € HT</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE</td> <td>OUEST COUVERTURE ENERGIE 35 Rue du Bois Briand BP 13403 Nantes CEDEX 03</td> <td>Tranche ferme et tranche optionnelle 39 201,92 € HT</td> </tr> </tbody> </table>			Lot	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant € HT	4	CLOISSEMENT - ISOLATION - DOUBLAGE	SARL Carchappe 7 Rue de l'île Chupin Z.I de Chéviré 44340 BOUGUENNAIS	Tranche ferme et tranche optionnelle 40 602,02 €HT	8	ELECTRICITE CFO / CFA	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN 1 Rue Michel Manoll - CS 20785 44307 Nantes CEDEX	Tranche ferme et tranche optionnelle 60 316,20 € HT	9	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	OUEST COUVERTURE ENERGIE 35 Rue du Bois Briand BP 13403 Nantes CEDEX 03	Tranche ferme et tranche optionnelle 39 201,92 € HT
Lot	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant € HT																
4	CLOISSEMENT - ISOLATION - DOUBLAGE	SARL Carchappe 7 Rue de l'île Chupin Z.I de Chéviré 44340 BOUGUENNAIS	Tranche ferme et tranche optionnelle 40 602,02 €HT																
8	ELECTRICITE CFO / CFA	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN 1 Rue Michel Manoll - CS 20785 44307 Nantes CEDEX	Tranche ferme et tranche optionnelle 60 316,20 € HT																
9	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	OUEST COUVERTURE ENERGIE 35 Rue du Bois Briand BP 13403 Nantes CEDEX 03	Tranche ferme et tranche optionnelle 39 201,92 € HT																

115-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Signature de l'Avenant n° 1 au Contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Définition des engagements de services entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et son partenaire dans le cadre de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».</i>
01-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Location Gîtes de Plessard, sis à Cugand</p> <p>Bail d'occupation à intervenir avec L'Association « HELLFEST PRODUCTIONS » représentée par Benjamin BARBAUD, domiciliée à Cugand (85), du 29 mai au 29 juin 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La location sera établie pour un maximum de 4 personnes par gîte (A, B, C, D) pour une redevance totale de 1 940 € TTC (hors charges dites récupérables);</i> ↳ <i>Le montant de l'acompte payable par chèque à la signature du Bail d'occupation s'élève à la somme de 500€;</i> ↳ <i>Le solde sera payable par chèque à la remise des clés à la somme de 1 440 €.</i>
02-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Carte multiservices 'CARTE +'</p> <p>Contrat de maintenance confié à CARTE + d'Artigues (33) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant annuel de 3 987 € HT;</i> ↳ <i>Pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2020.</i>
03-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la salle Multifonctions</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°42/2018 - Lot n°14 « Revêtements de sols-Faïences » destiné à la construction de la salle Multifonctions, attribué à la Société BATICERAM de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La Société BATICERAM sous-traite en premier rang les prestations de « Revêtements de sols-Faïences » à la Société SARL SOULARD de Saint-Martin-des-Tilleuls (85);</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 1 013,88 € HT.</i>
04-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE</u> Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de rénovation des remparts (zone 2-12 rue Prigent)</p> <p>Passation d'un marché n° 02-2019 confié au mandataire PIERLUIGI PERICOLO ARCHITECTE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Le montant de la mission de base étant de 56 456,24 € HT;</i> ↳ <i>Le coût de la mission complémentaire EXE est de 3 655,44 € HT.</i>
05-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Élaboration et animation d'un atlas de la biodiversité-Accompagnement de la collectivité dans sa politique de prévention de la nature</p> <p>Passation d'un marché n° 32-2019 confié à l'association Ligue de Protection des Oiseaux(LPO) de Loire-Atlantique, sis à Bouguenais (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Le montant de la mission de base étant de 25 000 € HT;</i> ↳ <i>Le coût de la mission complémentaire est de 10 300 € HT.</i>

06-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Optimarché – Sélection des prestataires suite à la réalisation de marchés publics de fournitures de denrées alimentaires du Restaurant Scolaire Jacques Prévert.</p> <p>↳ <i>La décision récapitule l'ensemble des prestataires qui fourniront le Restaurant Scolaire Jacques Prévert par catégorie d'aliments.</i></p>
07-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la salle Multifonctions</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°42/2018 – Lot n°4 « Charpente et bardage métallique » destiné à la construction de la salle Multifonctions, attribué à la Société TEOPOLITUB de Villedieu-La-Blouère (49) :</p> <p>↳ <i>La Société TEOPOLITUB sous-traite en premier rang les prestations de « Charpente et bardage métallique » à la Société SARL MATEO-GARCIA de L'Orée d'Anjou (49);</i></p> <p>↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 9 969 € HT.</i></p>
08-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Réhabilitation du Tivoli - Mission de diagnostic du bâtiment existant et de rédaction d'un programme de travaux : évaluation des coûts de démolition intérieur, travaux de mise en sécurité, réfection des enduits extérieurs, charpente et couverture.</p> <p>Attribution du marché subséquent n°02/2020 dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, confié à Pierluigi PERICOLO, Architecte, basé à Nantes :</p> <p>↳ <i>Pour un coût HT de 40 000,30 € (base et complémentaire).</i></p>
09-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la salle Multifonctions</p> <p>Avenant n°1 au marché public 42/2018 – lot n°6, attribué à la société SARL LE LOREC COUVERTURE de Marsac sur Don (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de - 1 277,29 €;</i></p> <p>↳ <i>Portant le montant initial du marché de 142 174, 87 € HT à 140 897,58 € HT, soit -0,90 %</i></p>
10-2020	<p><u>CONTRAT - CONVENTIONS</u> Dératisation du restaurant scolaire (ancien et nouveau site)</p> <p>Attribution du contrat d'entretien pour la dératisation du restaurant scolaire de Clisson à la société CLEMOT ENVIRONNEMENT de Cholet (49), aux conditions suivantes :</p> <p>↳ <i>Le coût annuel pour 3 interventions sera de 520 € HT;</i></p> <p>↳ <i>La durée de contrat sera d'1 an renouvelable par tacite reconduction.</i></p>
11-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction d'un restaurant scolaire</p> <p>Signature de l'avenant n°2 au marché public de Travaux n°13/2018 – Lot n°5 « Étanchéité », destiné à l'opération de construction d'un restaurant scolaire, attribué à la Société TEOPOLITUB de Beaupreau en Mauges (49) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de 4 399,50 € ;</i></p> <p>↳ <i>Portant le montant initial du marché de 73 500 € HT à 78 800,50 € HT, soit +7,21 %</i></p>

12-2020	<p>CONTRAT - CONVENTIONS Fresque sous le viaduc à Clisson</p> <p>Attribution du contrat pour la création d'une œuvre 2D originale à vocation pérenne sur le site du Viaduc à Clisson à l'association ODYSSEE DES OISEAUX de Vertou (44), aux conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="304 297 1447 589"> <thead> <tr> <th data-bbox="304 297 1118 353">CONTRAT</th> <th data-bbox="1123 297 1447 353">Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="304 353 1118 409">Droits d'auteur Alain Thomas</td> <td data-bbox="1123 353 1447 409">4 583,70 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 409 1118 465">Études, conception et maîtrise d'œuvre, fabrication & pose</td> <td data-bbox="1123 409 1447 465">30 183,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 465 1118 521">Contractualisation avec l'odyssée des oiseaux</td> <td data-bbox="1123 465 1447 521">3 900,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 521 1118 589"></td> <td data-bbox="1123 521 1447 589">38 666,70 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>↳ <i>Un acompte de 30% sera versé à la commande.</i></p>	CONTRAT	Montant HT	Droits d'auteur Alain Thomas	4 583,70 €	Études, conception et maîtrise d'œuvre, fabrication & pose	30 183,00 €	Contractualisation avec l'odyssée des oiseaux	3 900,00 €		38 666,70 €
CONTRAT	Montant HT										
Droits d'auteur Alain Thomas	4 583,70 €										
Études, conception et maîtrise d'œuvre, fabrication & pose	30 183,00 €										
Contractualisation avec l'odyssée des oiseaux	3 900,00 €										
	38 666,70 €										
13-2020	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens Communaux-Immeuble communal situé au rez-de-chaussée du 36 rue des Halles</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'Entreprise Individuelle « Terres Nathales » représentée par Madame CLEMENT de Saint Hilaire de Clisson (44).</p> <p>↳ <i>Pour une mise à disposition à titre précaire et révoable à compter du 17/02/2020 jusqu'au 02/03/2020.</i></p> <p>↳ <i>Cette autorisation d'occupation est accordée moyennant une redevance de 350 euros.</i></p>										

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.